

Règlement du jeu Veuve Ambal « 120 ans Anniversaire »

ARTICLE 1**LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Les petits fils de VEUVE AMBAL, SAS au capital de 740 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 725 720 486, dont le siège social est situé rue du Pré neuf, 21200 Montigny Les Beaune (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 01/02/2018 au 31/08/2018 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « 120^{ème} anniversaire » (ci-après, le « Jeu »), accessible via le site internet www.veuveambal.com/120ans.

ARTICLE 2**SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé en magasin par des stop rayon et véhiculé via des cônes sur les 200 000 produits porteurs de l'offre. D'autre part, les modalités de participation du Jeu sont diffusées sur le site internet www.veuveambal.com/120ans pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 3**PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires du Jeu ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux) (ci-après « le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à 1 participation par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou postale), pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4**ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après « le Règlement »), sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet www.veuveambal.com/120ans (ci-après « le Site »).

ARTICLE 5**MECANISME DU JEU**

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Se rendre sur le Site
- Remplir le formulaire d'inscription
- Lancer la roue de la chance pour accéder aux instants gagnants et au tirage au sort final.

Jeu de la Roue de la Chance, par "instants gagnants ouverts".

120 "instants gagnants ouverts", sont programmés aléatoirement durant la période du Jeu. Sera déclaré gagnant le premier joueur qui actionne la Roue de la Chance une fois un instant gagnant déclenché. Si plusieurs Participants actionnent par Roue de la Chance pendant un instant gagnant, seule le premier sera gagnant (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des 120 instants gagnants, le Participant gagne l'une des dotations mises en jeu. Il est alors prévenu qu'il a gagné après avoir actionné la Roue de la Chance. Un mail de confirmation de gain sera envoyé aux gagnants, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

S'il n'est pas déclaré gagnant d'un "instant gagnant", le Participant est tout de même inscrit au tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu pour déterminer les 3 gagnants des WE en Bourgogne.

Participation uniquement sur Internet.

ARTICLE 6 DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les lots suivants :

Par instants gagnants :

- 30 kits Veuve Ambal constitués des éléments suivants : 1 bouchon, 1 dessous de verre, 1 ice bag, 1 tablier et 1 seau, d'une valeur unitaire de 30€,
- 10 seaux Veuve Ambal, d'une valeur unitaire de 8€,
- 10 tabliers Veuve Ambal, d'une valeur unitaire de 12€,
- 20 dessous de verre Veuve Ambal, d'une valeur unitaire de 5,5€,
- 20 bouchons Veuve Ambal, d'une valeur unitaire de 3€,
- 30 ice bags Veuve Ambal, d'une valeur unitaire de 1,5€.

Par tirage au sort à l'issue du Jeu (le 03/09/2018) : 3 WE pour 2 personnes en Bourgogne, d'une valeur unitaire de 660€. Sont inclus dans le WE : 1 nuit en chambre d'hôtes à Santenay (avec petit déjeuner), dîner au restaurant Le Terroir à Santenay (boissons incluses) et déjeuner au restaurant l'Auberge du Cheval Noir ou Loiseau des Vignes à Beaune (en fonction des dates de réservation) (boissons incluses), une visite dans les caves de Veuves Ambal et une visite aux Hospices de Beaune.

Les restaurants sont susceptibles d'évoluer en fonction des dates de réservation. La dotation sera valable 1 an à compter de la date d'annonce du gain.

Un défraiement correspondant aux frais de transport depuis le domicile des gagnants jusqu'à Beaune (21200) sera remboursé à hauteur de 200 € maximum sur justificatif par virement bancaire.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Le lot offert ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeurs équivalentes et de caractéristiques proches.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les lots des instants gagnants seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai de six à huit semaines après la fin du Jeu.

Les gagnants des 3 WE seront invités à prendre contact avec la Société Organisatrice pour organiser les réservations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

En cas de retour à la Société Organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre et il ne sera pas réattribué.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de générer des codes de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le Règlement.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

La Société Organisatrice pourra également interrompre le Jeu dans l'hypothèse d'une évolution législative ou d'une décision de justice qui l'imposerait.

ARTICLE 8

LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés au Site.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du Règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du Règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 9

LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les coordonnées des Participants pourront être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Opération « 120 ans Anniversaires » VEUVE AMBAL
Facility N°170808
13844 Vitrolles Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et ne pourront donc pas remporter un lot.

ARTICLE 10

DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé chez Maître DOUCET, Huissiers de Justice à NANTES (44). Le Règlement est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le Site.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

La Société Organisatrice et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents conformément aux dispositions légales.